

## Réunion du 11 mars 2025

### N° 16/2025

#### Mise en œuvre de la Protection Fonctionnelle

Le Maire a porté plainte à la gendarmerie de Mirebeau-sur-Bèze et sollicite le bénéfice de la protection fonctionnelle de la commune de Fontaine-Française.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDÉRANT** qu'en application des articles L2123-34 et L.2135-35 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune est tenue de protéger le Maire ou les Élus municipaux contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes, à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté ;

**CONSIDÉRANT** que généralement, la protection fonctionnelle donne lieu à la prise en charge par l'administration des frais de procédures occasionnés par l'action pénale et l'action civile à savoir : les honoraires, les frais d'expertise, les frais de consignation ;

**CONSIDÉRANT** que M. le Maire fait l'objet de diffamation et harcèlement par un administré ;

**CONSIDÉRANT** que M. le Maire a porté plainte à la Gendarmerie et sollicite le bénéfice de la protection fonctionnelle de la commune ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de lui accorder son soutien, en lui consentant une assistance administrative et juridique ;

Après avoir entendu l'exposé qui précède, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal sans que le Maire prenne part au vote

#### **DÉCIDE :**

- D'accorder la protection fonctionnelle au Maire, étant précisé que cette protection consiste en la prise en charge par la collectivité de l'ensemble des frais de procédure occasionnés par l'action pénale, l'action civile, à savoir : honoraires d'avocat, frais d'expertise judiciaire, frais de consignation, etc.... ;
- D'autoriser le Maire à faire les démarches nécessaires.

---

### N° 17/2025

#### Aide financière exceptionnelle suite à une fuite à la M.A.P.A

En raison d'une fuite d'eau sous la dalle, au niveau de la cuisine de la M.A.P.A, un excédent de consommation d'eau a été constaté, entraînant un supplément de facture de 1 464 € par rapport à l'année précédente.

Le Maire soumet au Conseil Municipal la proposition d'apporter une aide financière à la M.A.P.A, dont la commune est propriétaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'apporter une aide financière de 1 464 € à la M.A.P.A. en raison de la surconsommation d'eau causée par une fuite.
  - Autorise le Maire à signer les documents nécessaires.
-

## **N° 18/2025**

### **Devis enseigne et vitrophanie pour la Maison de Santé Pluriprofessionnelle**

À la suite de l'achèvement des travaux de construction de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle, il est nécessaire d'installer une enseigne ainsi qu'un ensemble de vitrophanie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Accepte le devis de l'entreprise PRO ETRA d'un montant de 5 639,00 € HT.
  - Autorise le Maire à signer les documents nécessaires.
- 

## **N° 19/2025**

### **Avenant n°1 - entreprise PETIT - LOT n° 6 MENUISERIE EXTERIEURE / marché MSP**

En raison des travaux réalisés pour la construction de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle, des travaux de menuiserie supplémentaires sont nécessaires afin d'assurer une finition soignée.

Le montant de cet avenant s'élève à 3 542,88 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Accepte l'avenant n°1 de l'entreprise PETIT d'un montant de 3 542,88 € HT.
  - Autorise le Maire à signer l'avenant en question.
- 

## **N° 20/2025**

### **Approbation du règlement du cimetière communal**

Le Conseil Municipal,

- Vu la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire,
- Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L.2213-7 et suivants confiant au Maire la police des funérailles et des lieux de sépulture ainsi que les articles L. 2223-1 et suivants relatifs aux cimetières et opérations funéraires,
- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles R.2223-1 et suivants relatifs à la réglementation des cimetières, sites cinéraires et opérations funéraires,
- Vu le Code pénal et notamment les articles 225-17 et 225-18 relatifs au respect dû aux défunts ainsi que l'article R.610-5 relatif au non-respect d'un règlement,
- Vu le Code civil et notamment les articles 78 et suivants relatifs aux actes de décès,
- Vu la ou les délibération(s) du Conseil Municipal en vigueur ayant fixé les catégories de concessions et les tarifs,

Considérant qu'il est indispensable de prescrire toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité, la salubrité, la tranquillité publique, le maintien du bon ordre et de la décence dans le cimetière.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- Décide avec l'aide du service juridique Groupe ELABOR d'établir un règlement de cimetière communal
  - Autorise le Maire à signer les documents nécessaires.
- 

## **N° 21/2025**

### **Tarifs de la salle polyvalente pour les réservations à la journée**

Conformément à la délibération n°54/2023 du 28 juillet 2023 concernant les tarifs de location de la salle polyvalente pour les week-ends,

et en réponse à la demande croissante de séminaires et formations en journée durant la semaine (du lundi après-midi au jeudi), la commune a décidé de fixer les tarifs de location de la salle polyvalente comme suit

- Ces nouveaux tarifs seront appliqués à partir du 1er avril 2025.
- Un dépôt de garantie de 500 € sera exigé lors de la remise des clés et sera restitué si aucune dégradation n'est constatée dans les lieux.

<b><u>TARIFS UNIQUES – électricité comprise</u></b>		
<b>SALLES</b>	<b>Tarifs</b>	
	<b>.....ÉTÉ.....</b>	<b>HIVER</b>
Petite salle ( <b>70 personnes</b> )	<b>150 €</b>	<b>200 €</b>
Grande salle ( <b>250 personnes</b> )	<b>300 €</b>	<b>380 €</b>

---

#### **N° 22/2025**

##### **Vente anciens matériels de la commune**

Le Conseil Municipal décide de mettre en vente l'ancien tracteur et la tondeuse sur remorque, en confiant la vente à l'entreprise JLC MATERIELS AGRICOLES. Cette dernière est intervenue pour établir l'estimation du matériel, qui sera vendu sur place.

L'estimation dans l'état actuel : Tracteur RENAULT 65 : 2 500,00 € H.T

.Tondeuse KUBOTA GZD15 : 6 800,00 € H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Donne pouvoir à M. le Maire de signer les documents relatifs aux futures ventes.

---

#### **N° 23/2025**

##### **Remboursement des frais engagés**

En raison du recensement réalisé cette année, la commune décide de rembourser les frais de restauration lors de la mission de recensement à notre coordinateur M. Michel FOURNIER, 4<sup>ème</sup> Adjoint s'élevant à 120 € T.T.C.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et l'intéressé ne participant pas au vote

- Accepte de rembourser M. Michel FOURNIER d'un montant de 120,00 € T.T.C
- Autorise le Maire à signer les documents nécessaires.

---

#### **N° 24/2025**

##### **Avenant n°1 - entreprise JIM AUDINOT - LOT n° 9 MENUISERIES INTERIEURES / marché MSP**

En raison de travaux non réalisés pour le lot n°9 pour la construction de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle, l'avenant en moins-value s'élève à – 1 623,20 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Accepte l'avenant n°1 en moins-value de l'entreprise JIM AUDINOT d'un montant de - 1 623,20 € HT.
  - Autorise le Maire à signer l'avenant en question.
- 

#### **N° 25/2025**

##### **Travaux de raccordement au 72 rue de la Maladière- ancien foyer.**

En raison d'une prochaine mise en location des garages situés au 72 rue de la Maladière, il est nécessaire de réaliser un nouveau branchement électrique afin que les garages soient indépendants du compteur existant.

Le devis ENEDIS s'élève à 1 658,88 € T.T.C.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Accepte l'offre de raccordement de ENEDIS pour un montant de 1 658,88 € T.T.C.
  - Autorise le Maire à signer l'offre.
- 

#### **N° 26/2025**

##### **Annulation révision loyers des logements communaux**

Le Conseil Municipal,

Décide de ne pas tenir compte de la révision de l'indice de référence des loyers publiée par l'INSEE sur tous les logements communaux pour l'année civile 2025.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré

- Accepte de ne pas réviser l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE
  - Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires.
- 

#### **N° 27/2025 annule et remplace n°87/2024**

##### **Acquisition parcelle appartenant à Madame CIVRAIS Pierrette**

En raison d'une modification de bornage donc un changement de superficie à acquérir, il est nécessaire de reprendre une délibération.

M. le Maire propose au Conseil Municipal l'acquisition de la parcelle appartenant à Madame CIVRAIS Pierrette cadastrée AE 89 pour une surface de 3959 m<sup>2</sup> pour un prix au m<sup>2</sup> de 17 €uros soit un montant total de 67 303,00 € hors frais de notaire.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- Accepte l'acquisition de la parcelle cadastrée AE 89 d'une surface de 3959 m<sup>2</sup> pour un montant de 67 303,00 €
  - L'acte notarié sera établi par l'étude Selas Legi Notaire situé à Mirebeau-sur-Bèze, Maître Anne-Flore SEGUIN-VOYE
  - La commune prend à sa charge les frais de notaire.
  - Autorise le Maire à signer les documents nécessaires.
-

## **N° 28/2025**

### **Programme travaux ONF 2025**

Il est prévu de réaliser des travaux sylvicoles pour cette année, pour un montant de 12 610,00 € H.T.

Les parcelles sont les suivantes :

- 22 b pour un montant de 1370,00 € H.T.
- 22 a pour un montant de 5 540,00 € H.T.
- 21 pour un montant de 5 700,00 € H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Accepte le devis de l'ONF concernant les travaux 2025 pour un montant total de 12 610,00 €H.T.
  - Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Communal 2025 en section d'investissement
  - Autorise le Maire à signer le programme d'action 2025.
- 

## **N° 29/2025 ANNULE ET REMPLACE n°79/2024**

### **Vente d'une parcelle COMMUNE/ Celand Estate Management France**

La Société ON TOWER France est implantée sur la commune au château d'eau par l'implantation du pylône FREE MOBILE, une convention de location nous lie avec un loyer semestriel de 2 712,65 €. La société nous a fait une proposition d'achat de la parcelle cadastrée ZB N°9, lieux-dits « Les Elus ».

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- Accepte de vendre la parcelle cadastrée Section ZB, numéro 69 d'une superficie de 1 are 00 centiare,
  - Accepte l'offre proposée d'un montant de 50 000 € Nets.
  - Précise que l'acquéreur est la Société dénommée Celand Estate Management France, dont le siège est à BOULOGNE-BILLANCOURT (92100), 58 avenue Emile Zola Immeuble Ardeko,
  - Les frais de géomètre ainsi que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur,
  - L'acte de vente sera reçu par Maître Anne-Flore Seguin-Voye, Notaire à Mirebeau-sur-Bèze.
  - Le Maire est autorisé à signer les documents nécessaires relatif à la vente
-